

— _ÿ_é_ í
Maison Elias Königsberg
Elisabethenstrase 12
Z U R I C H 4
14 Février 1961

Messieurs -

Je suis en rapport avec la maison Weidmsnn & Soh
de votre ville et celà depuis plusieurs mois, au sujet
de l'appareil TOPCON-R . Cet appareil en effet comporte
un viseur tombant sous l'autorite d'un de mes brevets
Suisses . .

Dans une lettre du 2 Fevrier, la maison '-Veidmann
me comsuniquait copie d'une lettre reçue de la maison
Tokyo optical Cie reconnaissant le bien fonde de ms-
de snde . Dons ces conditions J'ai envoye un projet de ,
contrat à la maison 'veichenn dont vous trouverez ci-Joint
cop e .

En réponse la maison Weidmann m'écrit qu'elle n'est
plus dépositaire en Suisse de l'appareil susdit et me
prie de m'sdresser à vous .

Vous trouverez donc copie du contrat en question
dont il suffit de changer quelques mots pour qu'il puisse
convenir à régler nos relations mutuelles .

Je tiens à spécifier ici que Je ne puis connaitre
le fabricant de l'appareil mais que c' est avec le vendeur
en Suisse que Je dois traiter puisque mon brevet me protege
en Suisse mais seulement en Suisse . Gien entendu vous
pouvez de votre côté vous retourner contre votre fournis-
seur à qui vous pouvez demander remboursement de vos uni-
versement à moi .

Veuillez agreer, messieurs, l'assurance de mes senti-
ments les plus distingués . _

i

o0\

o\'^ . n 0 Il

\Î-N Do \L \"c\£ c0'°í'\L \in na“`

LU 0'195 guî 9ç\L.

N`EUfl C' _` . in N`tuR C08 ~

msi ,n \xfi _ ,.n.rfl (HW uv!! .mg .-

"" ,E"" ,`µen <"" om1ve\ -U" «_ C"""" om

MQN , QQ; ` U _ 1').3'2.

'I 1.3 \ç_ ,Î\~ ' >

-z ç,==+-Y` 'f°' Nüssfl 're\ei>h*

uüell' \ \ * ,

comgh D::\...í-f ::;.0bí ç.ç\ç§e !0flee

/"°oa -****°°°

e°^ . " . 0° .

.,?==.~ 5295, Alfläftn. e s ^._",.µ V

. , e- 0

_ _ . , _...|a. U-

CONTRAT

Entre C244 Wëoäd Few:

Ieflaison zu ch Suisse dépositaire des
appareils Topcon fabriqués par la maison Tokyo Opt. Cie.
d'une part

et Mr L.Dod1n ingénieur chemin 108 llontpellzler Hlt France
. d'autre part

il a été fait convention ci-apres au sujet de laquelle il est
préalablement expliqué ce qui suit:

L.Dod1n est Pinventeur de dispositif photographiques
brevetés en Suisse sous le nom de DISPOSITIF '1'ELEIE'1'RIQUE
PGJR LA MISE AU PØINT D'UN APPAREIL PHOTOGRAPHIQUE et sous
le numéro 266 656, brevet déposé le 22 Oct 1945.

Le présent contrat entre en vigueur au moment où aura été élue par les deux parties contractantes dans son effet partiel de la vente en Suisse du présent appareil comportant le présent objet du brevet sus-indiqué. Ce contrat prend fin à la date d'expiration du brevet.

Art 9.

Le présent contrat est établi en trois exemplaires. Les frais d'enregistrement valent y a lieu incombent à Weihenrath de Slim.

Art 10e

Pour l'enregistrement seulement les sommes à percevoir par Dodin en vertu du présent contrat et notamment l'article 2. sont établies à mille francs français. Hoatpellier le Zürich le

Maison Elias Königsberg

Elisabethenstrass 12

Z U R I C H 4

SUISSE

5 Juin 1961

HQIIÏQUPI - - -

Je reviens sur ma lettre du 14 Février 1961 à laquelle vous n'avez pas donné de réponse. «-

* Depuis cette lettre la maison Weidman & Soh m'a réglé l'annuité de redevances dû pour les appareils vendus par elle avant que vous priez la suite. -

J'aimerais que vous vouliez bien rendre contact avec moi pour que nous puissions définitivement mettre un terme à nos pourparlers.

Dans cette espérance, veuillez s'agréer, messieurs, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

Le brevet suisse tombe dans le domaine public très prochainement; En conséquence vos redevances cesseront sur seulement un espace de temps très court.